

Affiché le 23 octobre 2023
AVIS DE RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
(Article L.2121 du Code des Collectivités Territoriales)
Le Conseil Municipal se réunira à la mairie le **mardi 31 octobre 2023, à 18h30**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2023
2. Loi APER : modalités de la concertation citoyenne
3. CCLLB approbation d'une attribution de compensation dérogatoire 2023
4. CCLLB avis sur le plan mobilité
5. Droit de préemption urbain 3 parcelles rue de la Vallée du Bourgneuf
6. Location hangar de La Marcellière signature du bail
7. Autorisation raccordement à la gouttière des WC publics
8. Logement 10, les Rochereaux changement porte du garage
9. Informations et questions diverses

PROCES-VERBAL
Séance du 31 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trente et un octobre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Guy Leclerc, Maire.

Date de la convocation : 23 octobre 2023

Date d'affichage : 23 octobre 2023

Présents : M. Guy Leclerc, Mme Nadia Orivé, M. Guy Beucher, Mmes Catherine Lieval, Annick Daveau, Monique Ganné, M. Frédéric Monty, Mme Marie-José Demiselle.

Absents excusés : M. François Dumontet a donné pouvoir à Mme Nadia Orivé, Eric Boutard, M. Emmanuel Gensollen a donné pouvoir à M. Guy Leclerc.

Secrétaire de séance : M. Frédéric Monty.

- Approbation du procès-verbal du 14 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023 n'a pas pu être présenté, son approbation est reportée à la prochaine séance.

Délibération 2023-31 – Loi APER modalités de la concertation citoyenne

Le Maire indique au Conseil Municipal que la loi APER n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables présente plusieurs modalités afin d'accélérer et encourager le déploiement massif des énergies renouvelables dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. L'article 15 de la loi permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Le projet permettra un équilibre entre production, préservation des sols et de la biodiversité et acceptabilité locale

Le Maire expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEEnR doit être prise au plus tard le 30 octobre 2023.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose :

- de distribuer dans chaque boîte aux lettres un courrier informant tous les habitants de la commune qu'une concertation va être organisée à la mairie.
- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public les lundis, mardis, jeudis de 9h à 12h et de 14h à 18h à la mairie du 13 novembre 2023 au 27 novembre 2023,
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après vote (10 voix pour),

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit :

- de distribuer dans chaque boîte aux lettres un courrier informant tous les habitants de la commune qu'une concertation va être organisée à la mairie.

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public les lundis, mardis, jeudis de 9h à 12h et de 14h à 18h à la mairie du 13 novembre 2023 au 27 novembre 2023,

Délibération 2023-32 – CCLB approbation d'une attribution de compensation dérogatoire 2023

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 04 juillet 2023, notamment son IV « propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

Considérant que le montant définitif des attributions de compensation 2023 doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 10 VOIX POUR, 0 ABSTENTION ET 0 CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation 2023 **de – 50 633,20 €** pour la commune de Beaumont-sur-Dême, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 04 juillet 2023 au IV « propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

Article 2 : Le conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Délibération 2023-33 – CCLLB avis sur le plan mobilité

M. le Maire expose :

Vu la prise de compétence par la CCLLB d'Autorité organisatrice de la mobilité au 1^{er} juillet 2021, la CC Loir-Lucé-Bercé s'est engagée fin 2022 dans l'élaboration d'un Plan de mobilité simplifié en vue de définir sa politique de mobilité dans son ressort territorial.

Par délibération en date du 21 septembre 2023, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a arrêté ce projet de plan de mobilité simplifié à l'échelle des 24 communes de son territoire.

Ce plan s'articule autour de 4 grandes thématiques :

- La voiture partagée
- Le transport public
- Les mobilités solidaires

- Les mobilités actives

Il se décline en 13 actions :

- 1 - Mettre en place une plateforme de mise en relation des covoitureurs
- 2 - Créer de nouvelles aires de covoiturage
- 3 - Accompagner le développement du TAD Régional
- 4 - Mettre en place une aide financière au permis
- 5 - Soutenir le transport solidaire associatif
- 6 - Proposer un service d'autopartage
- 7 - Implanter du stationnement vélo sécurisé et des équipements de type consigne
- 8 - Proposer un service de prêt de VAE, scooters et/ou voitures à but d'insertion
- 9 - Accompagner la réalisation de plans de mobilité d'entreprise et de plans de mobilité inter-entreprises dans les zones d'activité
- 11 - Encourager l'apaisement des centres-bourgs
- 12 - Réaliser un Schéma Directeur Cyclable
- 13 - Développer un plan de communication sur la mobilité

VU le projet de plan de mobilité simplifié transmis à la commune le 02 octobre 2023,

Conformément aux dispositions de l'article L1214-36-1 du Code des transports, le projet de plan arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de la mobilité est soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de Plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé :

Délibération 2023-34 – Droit de Prémption Urbain rue de La Vallée du Bourgneuf

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L 211-1 ; L 211-2 et L 213-3,

Vu la délibération du conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé en date du 15/04/2021

Vu la délibération en date du 10 mai 2021 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 9 octobre 2023, relative à la propriété cadastrée section D n° 423, d'une superficie totale de 15 m², au prix de 150 €, située rue de la Vallée du Bourgneuf à Beaumont-sur-Dême (72340),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 9 octobre 2023, relative aux propriétés cadastrées section D n° 419 et 842, d'une superficie totale de 298 m², au prix de 150 €, située rue de la Vallée du Bourgneuf à Beaumont-sur-Dême (72340),

Considérant que l'acquisition de ces immeubles par la Commune ne présente aucun intérêt,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

DÉCIDE de renoncer à préempter les propriétés sises rue de la Vallée du Bourgneuf à Beaumont-sur-Dême (72340) cadastrées section D n° 423, d'une superficie totale de 15 m², et n° 419 et n° 842 d'une superficie totale de 298 m².

Délibération 2023-35 – Droit de Prémption Urbain ruelle du Paradis et rue Alexis de Tocqueville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L 211-1 ; L 211-2 et L 213-3,

Vu la délibération du conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé en date du 15/04/2021

Vu la délibération en date du 10 mai 2021 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 31 octobre 2023, relative aux propriétés cadastrées :

- section D n° 387, située 23, rue Alexis de Tocqueville d'une superficie de 192 m² ;
- section D n° 386 et n° 388 situées 2, ruelle du Paradis, d'une superficie de 1040 m² ;
- section D n° 967 située Le Bourg d'une superficie de 346 m² ;

au prix de 223 000 €.

Considérant que l'acquisition de ces immeubles par la Commune ne présente aucun intérêt,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

DÉCIDE de renoncer à préempter les propriétés sises :

- section D n° 387, située 23, rue Alexis de Tocqueville d'une superficie de 192 m² ;
- section D n° 386 et n° 388 situées 2, ruelle du Paradis, d'une superficie de 1040 m² ;
- section D n° 967 située Le Bourg d'une superficie de 346 m² ;

Délibération n° 2023-36 – Location hangar de la Marcellière signature du bail

Le Maire

Vu la délibération du 10 octobre 2022 concernant la location du hangar situé 525, lieu-dit La Marcellière.

Considérant que le bail n'avait pas pu être établi puisque la succession n'était pas encore réglée.

Vu la proposition de M. Dominique Duchène, propriétaire, en date du 19 octobre 2023 qui souhaite louer deux travées du hangar situé 525, lieu-dit La Marcellière moyennant un loyer mensuel de 200 € électricité comprise.

Considérant que la commune occupe ce hangar depuis 2012.

En compensation de l'occupation gracieuse du hangar la commune broyait 2 fois par an les terrains cadastrés section ZP n° 51 situé à la Vallée du Vau et section E n° 370 situé les Caves des Hayes à Marçon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer le bail à compter du 01 janvier 2024 avec le propriétaire.
- Accepte de payer un loyer mensuel fixé à 200 € électricité comprise pour l'occupation de 2 travées.
- Dit que l'entretien des parcelles ZP n° 51 et E n° 370 ne sera plus effectué par la commune à compter de la signature du bail.

Délibération n° 2023-37 – Autorisation raccordement à la gouttière des WC publics

Vu la demande de M. et Mme Pascal CAILLEAU de pouvoir profiter de la descente de gouttière des WC publics pour raccorder la gouttière de leur grange côté Nord,

Vu l'avis favorable du couvreur sur la faisabilité des travaux,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. et Mme Pascal Cailleau à raccorder la gouttière de leur grange sur la descente de gouttière des WC publics.

– Location 10, Les Rochereaux changement porte du garage

Mme José Trotti signale que la porte du garage du logement 10, les Rochereaux est inutilisable.

Elle ne peut pas l'ouvrir ni la fermer.

Elle demande que la porte soit réparée ou changée.

Elle propose de participer au financement car elle souhaiterait avoir un mécanisme électrique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- demande que soit vérifié le fonctionnement de la porte.
- charge le Maire de demander des devis pour remplacer la porte du garage du logement 10, les Rochereaux.

Informations et questions diverses

Couverture dôme du clocher

L'entreprise Art de toit 37 est intervenue sur le clocher. Frédéric Monty signale que tout n'a pas été réalisé comme prévu. Il a contacté l'entreprise qui doit revenir finir le travail.

Garage à vélo

Mme Catherine Lieval suggère de mettre un râtelier à vélos à la salle polyvalente. Elle demande également si le conseil municipal souhaite participer à l'achat du combiné réfrigérateur congélateur acheté par Générations Mouvement.

Installation des décorations de Noël

M. Patrice Houdayer devrait fournir le sapin. Guy Beucher et Laurent Girault iront l'abattre et l'installer sur la place de la salle polyvalente.

Les décorations lumineuses seront installées le 7 décembre par l'entreprise Delandes.

Bibliothèque

Mme Monique Ganné demande si le ménage de la bibliothèque pourrait être effectué le vendredi. Actuellement le vendredi est consacré au ménage de la mairie, le jour peut difficilement être modifié.

11 novembre

Mme Nadia Orivé donne rendez-vous aux personnes disponibles le 10 novembre à 15h à l'atelier communal pour confectionner les 26 bouquets qui seront déposés sur les tombes des soldats Morts pour la France. Mme Nadia Orivé se charge d'acheter les chrysanthèmes.

M. Frédéric Monty a réchampi les gravures d'une plaque du monument aux Morts. Les conseillers municipaux décident de procéder de la même façon pour les autres plaques de marbre du monument aux Morts dont les inscriptions sont effacées. Mmes Catherine Lieval et Annick Daveau proposent de participer au réchampi des lettres. M. Frédéric Monty nettoiera les plaques de marbre.

Logement locatif

Le Maire se rendra au tribunal de La Flèche le 9 novembre pour un envoi d'audience concernant l'expulsion locative du logement situé 4 rue de l'Eglise.

Maisons à vendre

La municipalité a visité les maisons à vendre 19, rue Alexis de Tocqueville et 2, rue de la Vallée du Bourgneuf.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

Le maire : Guy LECLERC	Le secrétaire : Frédéric Monty
------------------------	--------------------------------